

**MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION**

**Centre de Formation des
Professions de Justice**

(CFPJ)



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



ARRETE N° 253/MJL/CFPJ

***fixant la liste des candidats au concours externe et interne d'entrée
au centre de formation des professions de justice, département des
magistrats, session des 11 et 12 novembre 2022***

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

Vu la loi organique n° 96-11 du 21 août 1996 portant statut des magistrats modifiée par la loi n° 2013-007 du 25 février 2013 ;

Vu la loi n° 2009-024 du 30 octobre 2009 portant création du centre de formation des professions de justice (CFPJ) ;

Vu le décret n° 2011-119/PR du 6 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement du centre de formation des professions de justice ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020, portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel n° 144/MJL/MFPTDS/CFPJ du 22 août 2022 fixant les dates, les lieux et le nombre de places au concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, au titre des années académiques 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu l'arrêté n° 130/MJL/CFPJ du 9 août 2022 portant ouverture d'un concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats au titre des années académiques 2022-2023 et 2023-2024.

Vu la décision interministérielle n° 066/MJL/MFPTDS/CFPJ du 16 août 2022 portant création et nomination des membres des commissions d'organisation des concours externes et internes d'entrée au centre de formation des professions de justice aux départements des magistrats et des greffiers et secrétaires de parquet, session des 11 et 12 novembre 2022 ;

Sur rapport de la commission de la coordination générale des concours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisés à se présenter au concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, session des 11 et 12 novembre 2022, les candidats dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Article 3 : L'appel et le contrôle des pièces d'identité des candidats débutent à **6 h 30 mn.**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé le **03 NOV 2022**

LE MINISTRE

SIGNE

Kokouvi AGBETOMEY

Pour ampliation,
Le secrétaire général



Awossie Komlan MISSITE

AMPLIATIONS :

MJ/SG/	1
CFPJ	1
Archives	1